

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 14-287-1920 qui rend applicable aux colonies la loi du 25 juin 19149 relative aux militaires, marins et civils disparus pendant la durée des hostilités.

n° 14-287-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 septembre 1920

Numéro JO
n° 287 du 30/09/1920

Date du numéro
30 septembre 1920

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 13 août 1920 publié au Journal officiel de la République française du 20 août 1920 qui rend applicable aux colonies la loi du 25 juin 1919 relative aux militaires, marins et civils disparus pendant la durée des hostilités

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 13 août 1920 qui rend applicable aux colonies et pays de protectorat dépendant du ministère des colonies, la loi du 25 juin 1919 relative aux militaires, marins et civils disparus pendant la durée -des hostilités. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

E. LIPPMANN. Par le Gouverneur: **Le Chef du service judiciaire, G. LASSAIGNE.**